

AVIS D'INITIATIVE

RUR.21.329.AV-Nature

Avis d'initiative sur l'importance de renforcer la naturalité et la résilience des cours d'eau wallons suite aux inondations de juillet 2021.

Avis adopté le 10/12/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

<i>Structure émettrice :</i>	Pôle Ruralité - Section Nature
<i>Type d'avis :</i>	Avis remis d'initiative
<i>Préparation de l'avis :</i>	Réunion en visioconférence du 7/12/2021
<i>Destinataire :</i>	Madame Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

1. Introduction

Lors de sa séance du 7 décembre 2021, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a entendu le Président de la Commission Consultative de Gestion des Réserves Naturelles Domaniales (CCGRND) de Liège, par ailleurs membre de la Section « Nature ». Celui-ci avait en effet souhaité informer ses collègues des constats tirés lors d'une réunion de terrain menée dans la réserve naturelle de Goffontaine, située en bordure de Vesdre et fortement impactée par les inondations de la mi-juillet. La portée de cette réunion dépassait le cadre de la RND pour s'intéresser plus globalement aux conséquences négatives de la crue (pollutions diverses, dissémination de la renouée du Japon...) et aux opportunités pour la biodiversité (créations d'annexes hydrauliques...) non seulement au niveau de la Vesdre mais plus largement à l'échelle de la Wallonie, tous les cours d'eau étant potentiellement concernés par des épisodes de crue.

La réunion de la CCGRND organisée sur le terrain en présence du Directeur de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables de Liège a montré à quel point les travaux qui font suite aux inondations (entrepris dans l'urgence ou à réaliser à court ou moyen terme) sont importants pour la biodiversité et la naturalité des rivières wallonnes, surtout dans les zones faiblement urbanisées.

C'est pourquoi, à l'issue du débat, le Pôle « Ruralité » Section « Nature »¹ a jugé opportun de vous remettre d'initiative l'avis qui suit, adopté par une large majorité des membres.

2. Avis

Les inondations de juillet 2021... Des impacts négatifs mais aussi une opportunité d'améliorer la biodiversité et la naturalité de nos rivières.

Les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ont entraîné la mort de 41 personnes, fait des milliers de sinistrés et causé de très importants dégâts matériels en Wallonie, particulièrement dans les bassins de la Vesdre, mais aussi de l'Ourthe, de la Meuse-aval et de la Lesse. Elles ont souillé nos rivières et leur lit majeur par de nombreux polluants (chimiques et inertes) et favorisé la dissémination massive de plantes invasives, tout particulièrement la Renouée du Japon.

Si les inondations sont un phénomène naturel, leur ampleur est le résultat de plusieurs facteurs, parmi lesquels le réchauffement climatique, l'imperméabilisation des sols, l'artificialisation des cours d'eau ou encore la disparition des zones humides. L'urbanisation de la plaine alluviale et plus globalement l'aménagement du territoire expliquent également la gravité des dévastations. Logiquement, la

¹ À l'issue de cette réunion et conformément aux règles de fonctionnement du Pôle, les Présidents des autres Sections ont été informés de cette initiative et ils ont été invités à se prononcer quant à leur intention d'associer ou non leurs sections respectives à la remise d'avis, ce à quoi ils ont répondu par la négative.

prévention des inondations et la limitation des risques pour la sécurité des personnes et des biens requiert de contrer ces phénomènes.

Dans ce contexte, la prévention de nouvelles inondations destructrices nécessite de rendre de l'espace et de la liberté de mouvement aux rivières partout où cela est possible en veillant bien entendu à minimiser l'impact sur les activités socio-économiques. Or, dans le bassin de la Vesdre comme ailleurs, il apparaît qu'une première phase de trois mois de travaux de sécurisation s'est traduite par de très nombreux nouveaux enrochements et talutages de berges. Une bonne partie de ces travaux étaient certes indispensables mais n'ont évidemment pas amélioré la résilience de la rivière. Une seconde phase de six mois prévoit d'abord un inventaire des infrastructures bordant les rivières (murs, soutènements, voûtes...) puis des travaux de remise en état. Elle démarre sans qu'aucune perspective réelle ne se dessine quant aux espaces à reconnecter à la rivière en vue de recréer sa résilience écologique. Au contraire même, depuis le début du mois de novembre, des anses d'érosion recrées par la Vesdre lors des inondations sont en cours de comblement. La troisième phase (2022-2023), sera axée sur la reconstruction qui, vu l'ampleur de la tâche, fera l'objet d'un Master Plan. Il est important que celui-ci prenne en compte les paramètres de résilience et de durabilité, tout en s'inscrivant dans la perspective d'une gestion intégrée, équilibrée et durable du cours d'eau tel que défini dans le Code de l'Eau.

À l'occasion de ces inondations, la Vesdre a en réalité recréé « naturellement » des annexes hydrauliques que l'homme s'est évertué à éliminer pendant 150 ans. Elles sont autant de nouveaux habitats pour la flore et la faune. Des anses d'érosion, zones d'eau calme en lien avec les eaux courantes, vont ainsi servir de nurserie aux alevins et constituer un vivier pour les oiseaux piscivores. Des grèves de galets seront fréquentées par des limicoles. Des berges verticales et argileuses accueilleront la nidification du martin-pêcheur. Une diversité de nouveaux biotopes terrestres et aquatiques permettra la reproduction de différentes espèces de libellules. Des écosystèmes spécifiques coloniseront des îlots surgis de la rivière. Des zones humides deviendront des refuges pour les batraciens... Avec l'habitat qui se complexifie, les niches écologiques se multiplient, au bénéfice de la biodiversité. Partout où le débordement des eaux est possible sans réels dommages pour les activités humaines, ces annexes hydrauliques devraient pouvoir rester en place. Les conserver entraînerait sur la biodiversité et aussi sur la dynamique de la rivière des effets comparables à une reméandration du cours d'eau ou à une restauration de son lit originel sans en avoir le coût et les difficultés techniques. En conclusion, multiplier autant que possible les sites où la Vesdre (ou tout autre cours d'eau sujet à inondations) pourra s'étendre dans son lit majeur réduira alors potentiellement les risques tout en impactant très positivement la biodiversité.

Dès lors, au départ des constats dressés au niveau de la Vesdre, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » recommande, pour l'ensemble des bassins hydrographiques wallons, que :

- La carte des aléas d'inondation, mais aussi les plans de secteur, soient revus afin d'y intégrer les débordements des cours d'eau de la mi-juillet.
- Les nouveaux enrochements, qui totalisent plusieurs kilomètres sur la Vesdre et qui n'ont pas été bétonnés, soient déconstruits s'il apparaît qu'ils ne sont pas nécessaires au terme de l'étude menée préalablement à la poursuite des travaux liés à la prochaine phase d'intervention.
- Le DNF, en collaboration avec les autres départements et directions du SPW concernés, inventorie les annexes hydrauliques dans la vallée de la Vesdre mais aussi dans les autres vallées où de tels phénomènes se sont produits.

- Les travaux de la phase 2 épargnent les annexes hydrauliques jusqu'à la fin de cet inventaire.
- Les annexes hydrauliques qui ne menacent pas significativement ni l'habitat ni les infrastructures ni les activités socio-économiques soient conservées et incluses dans des périmètres protégés. Dans le cas de la Vesdre, une seule petite réserve naturelle ponctue le cours de la rivière, celle de Goffontaine, c'est très largement insuffisant. Il va de soi que l'accroissement de naturalité ne doit pas rimer avec chute de revenu pour les opérateurs économiques actifs sur les parcelles concernées, d'où la nécessité de prévoir une juste compensation pour le préjudice que subiraient le cas échéant les propriétaires et exploitants.
- Le DNF et les autres départements et directions du SPW concernés analysent les possibilités de créer, au niveau des méandres existants, des zones temporaires d'immersion impliquant des zones humides permanentes ou temporaires accueillantes pour une flore et une faune caractéristiques de ces habitats. Ce travail devrait également être conduit dans les plaines alluviales.
- Certains enrochements et talutages soient remplacés par des aménagements beaucoup mieux intégrés et compatibles avec le développement d'une certaine biodiversité (caissons végétalisés, fascines, épis végétaux, ...).
- Soient remis à ciel ouvert les affluents voûtés chaque fois que cela est possible. Le Contrat de Rivière de la Vesdre dispose d'un inventaire complet de l'état physique des ruisseaux, à partir duquel les tronçons à réhabiliter pourraient être désignés.

(Deux recommandations spécifiques à la région de Trooz formulées par la CCGRND de Liège)

- Que l'intérêt écologique et hydrologique de l'anse d'érosion qui s'est formée dans le méandre situé en amont du village de Goffontaine, et dans laquelle des tas de terre et de pierres ont déjà été déposés, soit rapidement analysé et qu'en cas de résultat positif, elle soit conservée.
- Que le DNF analyse sans tarder le projet de la Commune de Trooz de créer une voie d'accès asphaltée d'1,8 km dans le vaste méandre jusqu'ici préservé situé en amont du village de Nessonvaux afin de désenclaver une maison, ceci afin de minimiser au maximum les impacts sur l'environnement et le paysage, éventuellement via la proposition d'une alternative.

Vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »